

Introduction

«...coupable et condamné à...»

Des mots qui font peur dans toutes les langues. S'ils s'adressent à vous et s'ils sont prononcés par un juge d'un tribunal étranger, peut-être dans une langue qui vous est inconnue, ils deviennent terrifiants. Ils sont également accablants pour votre famille et vos amis.

Près d'un millier de Canadiens et de Canadiennes sont emprisonnés à l'étranger. La plupart sont détenus aux États-Unis; les autres purgent leur peine dans des prisons d'une cinquantaine de pays différents.

De nombreux pays possèdent un système de justice pénale différent de celui du Canada. Cela ne veut pas dire que leurs systèmes sont moins bons que le nôtre. Cela signifie toutefois qu'un Canadien peut être désavantagé parce qu'il connaît mal le système judiciaire, la culture et la langue d'un pays. Souvent, les conditions de détention y sont plus pénibles qu'au Canada.

Ce guide contient des renseignements qui peuvent vous aider, ainsi que votre famille et vos amis, à bénéficier de l'aide que vous offre le gouvernement du Canada par l'entremise de son service consulaire. Cette aide est dispensée par la Direction des opérations consulaires et du soutien aux mesures d'urgence du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Ottawa, ainsi que par les missions diplomatiques et consulaires canadiennes à l'étranger. Le terme «consulaire» renvoie aux services qu'un gouvernement peut offrir à ses citoyens qui éprouvent des difficultés en pays étranger. Ces services sont clairement reconnus en droit international et sont précisés dans la Convention de